

**Les nouvelles normes de
comptabilité et de vérification des
états financiers :
Quels impacts sur la pratique des
avocats?**



Congrès annuel de l'Association du Jeune
Barreau de Montréal
Le 14 mai 2010

Vos présentateurs

Stéphanie Fournier, CA

Directrice principale – Recherche en comptabilité

✉ fournier.stephanie@rcgt.com

Jean-Francois Trépanier, CA, CPA

Directeur principal – Recherche en certification

✉ trepanier.jean-francois@rcgt.com



Objectifs

Nous répondrons aux questions suivantes

- Pourquoi nous sommes deux à faire cette présentation?
- Que sont les normes canadiennes d'audit (NCA)?
- Quelles normes comptables seront applicables à chaque type d'entité?
- Quels sont les changements aux normes de comptabilité et de vérification importants à connaître?



Question aux participants

Quelle est votre connaissance des normes comptables et des normes de vérification?

- Excellente, cette connaissance est essentielle à ma pratique
- Moyenne, je connais les éléments qui sont importants à ma pratique
- Limitée, je sais seulement que ces normes existent
- À améliorer, je suis ici pour apprendre

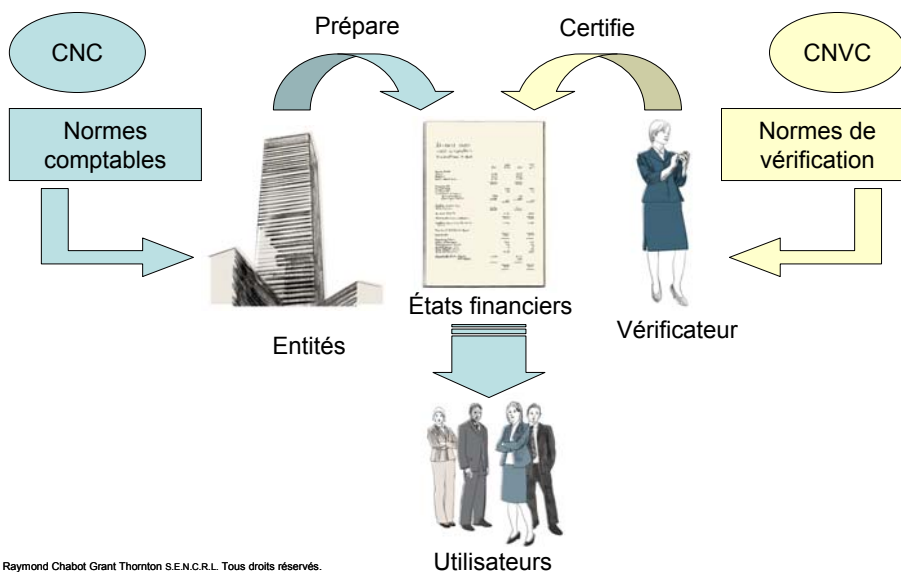


Avis aux participants

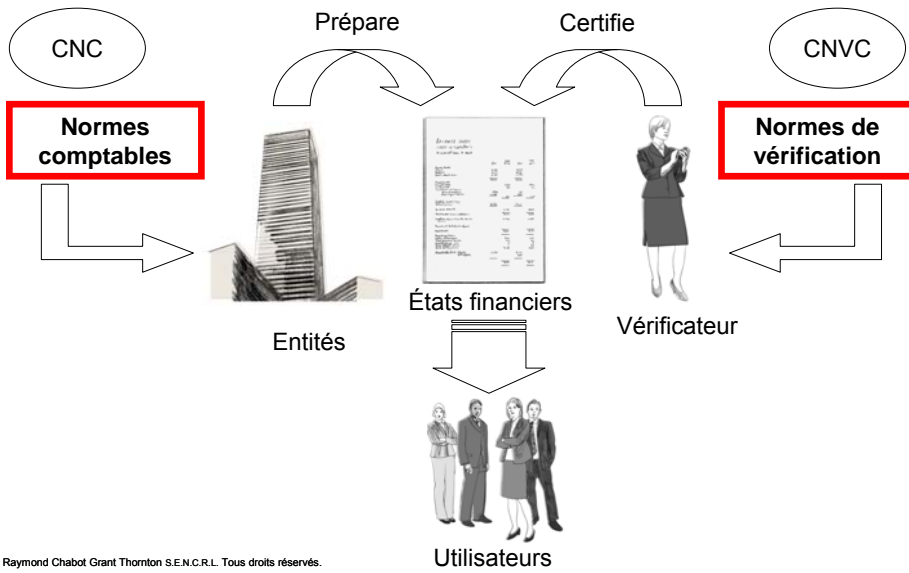


- Seulement un aperçu des normes
- Toutes les différences entre les normes actuelles et les nouvelles normes ne sont pas relevées
- Afin d'alléger le texte, plusieurs nuances ne sont pas présentées, lesquelles peuvent être importantes dans certaines circonstances
- Reflète les informations disponibles en date du 3 mai 2010 et notre interprétation actuelle de celles-ci

Qui fait quoi dans les normes?

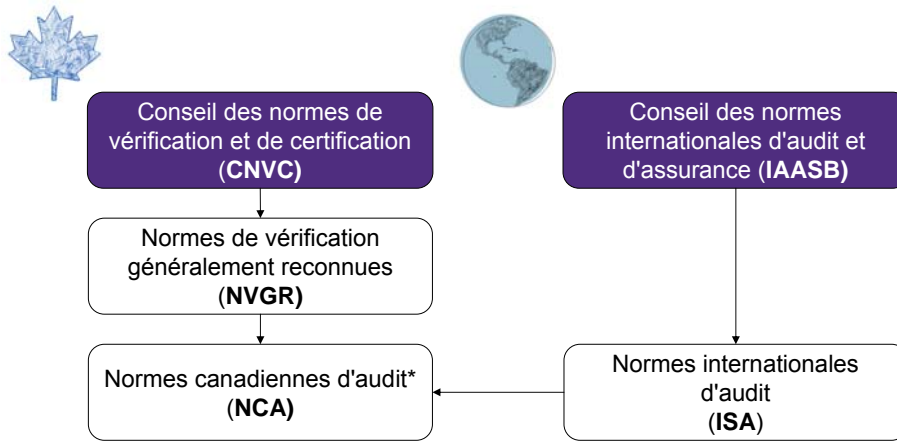


Qu'est-ce qui change?



Normes de vérification

Adoption des normes de vérification au Canada




* Incluent certaines modifications canadiennes

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

9

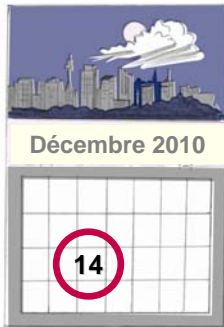
Adoption des normes ISA dans le monde

ISA-IAASB exigée par loi ou règlement	11
ISA adoptées par un organisme national 	32
Normes nationales intègrent les ISA	29
Autre	54
Total (pays et juridictions)	126

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

10

Entrée en vigueur des NCA



- Pour les audits des **périodes closes à compter du 14 décembre 2010**
- Donc audit des états financiers du 31 décembre 2010 effectué selon les NCA (si l'exercice suit l'année civile)
- Adoption anticipée interdite

Terminologie en français

- Convergence terminologique ("français international")
- Utilisation des termes *audit* et *auditeur*, au lieu de *vérificateur* et *vérification*
- Plusieurs changements terminologiques
 - Apparenté → Partie liée
 - Importance relative → Caractère significatif
 - Lettre de déclaration → Lettre d'affirmation
 - CNVC → CNAC



Normes de certification inchangées

- Les NCA sont applicables seulement à l'audit des états financiers et des autres informations financières historiques
- Aucun impact direct sur les missions suivantes
 - Missions d'examen ou de compilation d'états financiers
 - Examen des états financiers intermédiaires par l'auditeur
 - Intervention sur des documents de placements
 - Assistance fournie aux placeurs et autres tiers
- Le CNVC doit cependant effectuer des modifications corrélatives et des projets de révision sont annoncés



Certaines différences vs normes actuelles

- Forme et contenu du rapport de l'auditeur
- Termes et conditions d'une mission d'audit (lettre de mission)
- Référentiel d'information financière prescrit par une loi ou un règlement
- Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d'états financiers
- **Date du rapport de l'auditeur et événements postérieurs**
- Communication avec les responsables de la gouvernance
- Déclarations écrites
- **Lettres de demande de confirmation des réclamations en cours**
- Continuité de l'exploitation
- Audit de groupe
- Sondages en audit
- Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier

Date du rapport et événements postérieurs

- En général, la date du rapport d'audit selon les NCA sera plus tardive qu'actuellement
- La date du rapport d'audit selon les NCA ne peut pas être antérieure à l'approbation des états financiers par les administrateurs ou les autres personnes habilitées à le faire
- L'auditeur doit mettre en œuvre des procédures relativement aux événements survenus entre la date de clôture et la date du rapport



Impacts juridiques - Datation

- Prévoir une réunion du conseil d'administration pour approuver les états financiers dans un délai rapproché de la date de finalisation de ces derniers
- Déterminer s'il est juridiquement possible de déléguer l'approbation des états financiers à une personne ou à un sous-groupe
- La date de référence de la lettre de demande de confirmation des réclamations en cours et des réclamations éventuelles pourrait devoir être changée



Lettre de demande de confirmation des réclamations en cours

- Lettre adressée par le client au cabinet d'avocat, dont la réponse est reçue par le client, avec copie à l'auditeur
- Aide l'auditeur à obtenir des éléments probants relatifs à
 - L'existence ou non de procès et litiges connus
 - Caractère raisonnable ou non des estimations par la direction des incidences financières



Envoi d'une lettre de demande de confirmation

Le cabinet s'occupe de réclamations en cours

- Les normes actuelles exigent l'envoi d'une demande (sauf dans certaines circonstances limitées)
- Les NCA exigent l'envoi si l'auditeur conclut à l'existence d'un risque d'anomalies significatives associé à des procès ou litiges qui ont été identifiés, ou lorsque les procédures d'audit mises en oeuvre indiquent qu'il peut exister d'autres procès ou litiges significatifs

Le cabinet ne s'occupe d'aucune réclamation en cours

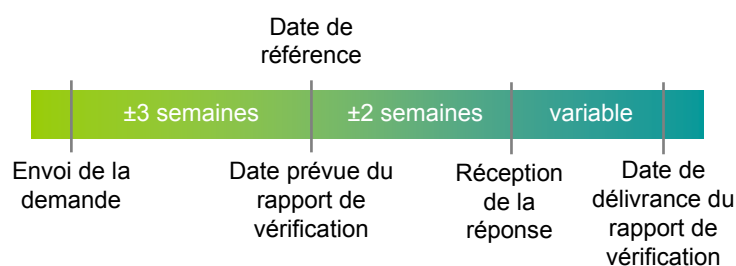
- Les normes actuelles trouvent "utile" l'envoi d'une demande pour obtenir confirmation des règlements de poursuites ou pour confirmer qu'il n'y a pas de réclamations en cours
- Les NCA ne contiennent aucune indication à cet effet

Impacts juridiques – Lettre de demande

- Diminution des demandes (envois mieux ciblés)
- Processus de demande reste régi par la *Prise de position conjointe sur les communications avec les cabinets d'avocats au sujet des réclamations et des réclamations éventuelles lors de la préparation et de l'audit des états financiers (PPC)* adoptée par l'Association du Barreau canadien et le CNVC
 - Doit être mise à jour (date de 1978)
 - Projet de révision débuté



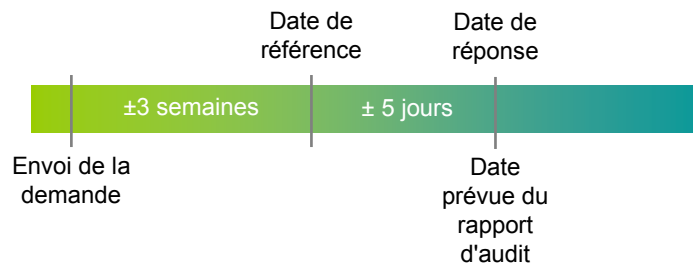
Normes actuelles – Échéancier selon la PPC



Problèmes

- Ces délais ne tiennent pas compte des technologies actuelles
- Abandon du concept de "date de délivrance" dans les NCA
- Date du rapport plus tardive selon les NCA
- Si la réponse n'est pas reçue, retardera la date du rapport

NCA – Échéancier pratique



Solution pratique

- Date de référence → habituellement 5 jours avant la date prévue du rapport d'audit
- Date de réponse → La date à laquelle le client attend la réponse (avocat prévient le client si délai anticipé)
- L'auditeur met en œuvre des procédures pour la période non couverte

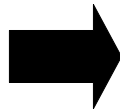
Normes comptables

Introduction

- Nous vivons des années très mouvementées sur le plan de la normalisation comptable. Des décisions importantes ont été prises quant aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) applicables à certaines entités. Des changements importants auront lieu au cours des prochaines années
- Certaines méthodes comptables devront obligatoirement être changées. Des choix relatifs à la transition aux nouvelles normes et aux méthodes comptables futures devront être effectués
- Ces changements auront aussi des impacts pour différents intervenants, comme les conseillers juridiques, prêteurs, investisseurs, évaluateurs et actuaires

Expansion des normes comptables

Normes actuelles



Nouvelles normes



Référentiel comptable applicable

Type d'entité	Référentiel comptable actuel	Référentiel comptable futur
Entreprise ayant une obligation d'information du public (OIP)	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de l'ICCA 	<ul style="list-style-type: none"> IFRS
Entreprise à capital fermé (ECF)	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de l'ICCA, incluant des traitements différentiels 	<ul style="list-style-type: none"> NECF ou IFRS
Régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de l'ICCA, en particulier le chapitre 4100 	<ul style="list-style-type: none"> Chapitre 4600 + IFRS ou NECF
Organisme sans but lucratif (OSBL) – secteur privé	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de l'ICCA, incluant les chapitres de la série 4400 	<ul style="list-style-type: none"> Projet : NECF complétés par la série 4400 ou IFRS?
Entité du secteur public (incluant OSBL)	<ul style="list-style-type: none"> Manuel de l'ICCA ou Manuel de l'ICCA pour le secteur public (MSP) 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises publiques : IFRS OSBL : projet : MSP + série 4400? Autres organismes publics : IFRS ou MSP

Référentiel comptable applicable (suite)

- Entreprise ayant une OIP** : Entité autre qu'un OSBL qui :
 - soit a émis, ou est sur le point d'émettre, des instruments de créance ou de capitaux propres sur un marché public
 - soit détient des actifs en qualité de fiduciaire pour un vaste groupe de tiers, laquelle activité constitue l'une de ses activités principales
- Entreprise à capital fermé** : Entité à but lucratif qui n'est ni une entreprise ayant une OIP ni une entité du secteur public



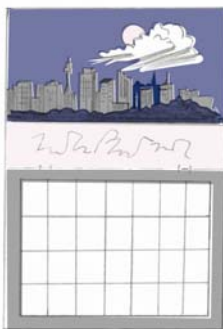
Référentiel comptable applicable (suite)

- Des organismes de réglementation pourraient obliger des entités à adopter les IFRS, par exemple si elles doivent y déposer leurs états financiers
- Les autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont entrepris plusieurs consultations pour rendre compte des changements aux normes
- Plus de 100 pays obligent ou permettent l'utilisation des IFRS



Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Dates d'entrée en vigueur



- Les entreprises ayant une OIP et les ECF devront appliquer les nouvelles normes au plus tard pour leur exercice ouvert à compter du **1^{er} janvier 2011**
- Les ECF peuvent adopter dès maintenant les NECF ou les IFRS
- Dispense obligatoire des ACVM pour adopter les IFRS de façon anticipée

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

28

Certaines différences vs normes actuelles

- **Généralités**
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations incorporelles
- Immeubles de placement
- **Contrats de location**
- Instruments financiers
- Participations dans des filiales, des entreprises associées ou des entreprises contrôlées conjointement
- Regroupements d'entreprises
- Dépréciation des immobilisations corporelles, actifs incorporels et écarts d'acquisition
- Avantages sociaux futurs
- Rémunération à base d'actions
- **Provisions et éventualités**
- Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- Impôts

Généralités

- Les NECF comportent des simplifications par rapport aux PCGR actuels et aux IFRS
- Les IFRS et les NECF sont davantage fondées sur des principes et encouragent le recours au jugement professionnel (retrait des abrégés du Comité des problèmes nouveaux - CPN)
- Les IFRS exigent de fournir plus d'information



Contrats de location Position du preneur

Possible que le classement du contrat selon les IFRS soit différent dans certains cas

NECF

Inchangé

IFRS

En convergence sauf :

- Changement de terminologie
Location-exploitation = location simple
Location-acquisition = location-financement
- Indicateurs principaux au classement comme location-financement (« jugement ») :
 - Transfert de propriété à la fin du bail
 - Option d'achat à prix de faveur
 - Durée du bail couvre la majeure partie de la durée de vie économique (*PCGR actuels et NECF - 75 %*)
 - Valeur actualisée des paiements minimums exigibles au début du bail représente la quasi-totalité de la juste (*PCGR actuels et NECF - 90 %*)
 - Actif loué est tellement spécialisé qu'uniquement ce locataire peut l'utiliser (*non présent dans les PCGR actuels et NECF*)

Provisions et éventualités

Augmentation du passif attendue

NECF

Aucun changement

IFRS

- Provision = situation où un passif est comptabilisé
- Éventualité = situation où aucun passif n'est comptabilisé
- Application accrue du concept de l'obligation implicite
- Seuil de probabilité de comptabilisation d'un passif plus bas (plus probable qu'improbable) (**attention aux litiges – on peut s'attendre à une comptabilisation accrue des passifs liés aux litiges**)
- Aucune estimation fiable = situation rare

Impacts juridiques – Lettre de demande de confirmation (IFRS)

- Plusieurs éléments à considérer dans la comptabilisation des pertes éventuelles (provisions) sont différents selon les IFRS
- Les clients pourraient chercher à obtenir confirmation de ces éléments auprès des cabinets d'avocats
- Ces éléments ne sont pas prévus dans la PPC
- Le CNVC publiera des indications à ce sujet (à venir)



Impacts juridiques – Autres

- Exemples de contrats pouvant être affectés :
 - Prêt/emprunt (et lettres de tolérance)
 - Contrat de location
 - Achat/vente d'entreprises
 - Achat/vente d'actifs
 - Rémunération/bonification de la haute direction
 - Rémunération/bonification des salariés
 - Convention entre actionnaires, dont rachat d'actions



Impacts juridiques – Référentiel comptable

- Dans les contrats, possibilité de restreindre, de laisser le libre choix ou d'exiger une approbation quant au choix :
 - Du référentiel comptable
 - De la date de transition
 - Des exemptions ou des conventions comptables, lorsqu'il y a des alternatives
 - De la possibilité de changer de convention comptable subséquemment
- Possibilité de devoir modifier les cibles de ratios et de clauses restrictives
- Précautions particulières à prendre pour les contrats rédigés avant et pendant la transition (prévoir 2 scénarios?)



Comment les comptables agréés peuvent aider

- Assistance pour les avocats
 - Aider lors de la rédaction des clauses de contrats
- Assistance pour vos clients (lorsque permis)
 - Aider à choisir le référentiel comptable et la date de transition
 - Calculer les impacts des changements de méthodes comptables
 - Rédiger les états financiers, incluant le bilan d'ouverture et les notes complémentaires
- Développer et animer des cours

Période de questions et références



Raymond Chabot Grant Thornton
(www.rcgt.com)

Institut Canadien des Comptables
Agréés (www.icca.ca)

International Accounting
Standards Board (www.iasb.org)